

Délibération n°16

Fiabilisation de l'inventaire comptable des immobilisations

- VU le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 822-1 à L. 822-5 et R. 822-1 à R. 822-34.
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.
- VU l'instruction BOFIP-GCP-20-0010 du 14 décembre 2020 portant instruction comptable commune des organismes dépendant de l'Etat.
- VU la circulaire DF-2B2O-22-3269 du 26 juillet 2022 relative à la gestion budgétaire et comptable publique des organismes et opérateurs de l'Etat pour 2023.

EXPOSÉ

La circulaire du 26 juillet 2022, visée ci-dessus, place les actions en faveur de la qualité comptable des organismes sur un plan prioritaire. Le CROUS Lorraine a mené depuis 2019 plusieurs actions de fiabilisation de son inventaire et de rénovation de ses conditions d'inscription en immobilisations

A l'occasion de sa séance du 28 juin 2022, le Conseil d'Administration a adopté une délibération de mise à jour de son inventaire comptable autorisant la sortie de 88 inscriptions d'une valeur brute de 388 650,00 € et d'une valeur nette des amortissements de 0,00 €.

Article 1 : Le Conseil d'Administration du CROUS Lorraine autorise la sortie du patrimoine du CROUS Lorraine puis la sortie de l'inventaire comptable de 86 inscriptions supplémentaires d'une valeur brute de 490 606,01 € et d'une valeur nette des amortissements de 1 651,06 €, correspondant aux comptabilisations ci-annexées.

NOMBRE DE VOIX : 25

- POUR : 25
- CONTRE :
- ABSTENTION :

Fait à Nancy, le 27 juin 2023

La Rectrice déléguée
Pour l'ESRI Grand Est

Véronique PERDEREAU

